



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N° 2023/16

Date de Convocation
07/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 08
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Béatrice BELABBAS a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Vote des subventions aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 2023/04 du 2 mars 2023 sur la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
VU la délibération n° 2023/14 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 31 mars 2023,
VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,
CONSIDÉRANT les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,
CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

➤ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 095-219504800-20230413-DEL202316-DE



Nom Association	du
Arc Loisir Club	800,00 €
ASVO Water Polo	500,00 €
Athlétique Club de L'Isle Adam	500,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Coopératives scolaires (voir mode de calcul ci-dessous)	18 000,00 €
CPCLC	47 000,00 €
Futsal	1 300,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Muy Thaï Boxing	3 150,00 €
Parmain Athlétique Club (Football)	5 000,00 €
Rugby Club de L'Isle Adam	500,00 €
Théâtre de Butry-sur-Oise	200,00 €
UNC (Anciens Combat.)	700,00 €
TOTAL	78 200,00 €

Pour information :

Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 18 000 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/20223, soit :

- 246,75 €/classe + 15,75 €/enfant de maternelle.
- 278,25 €/classe + 18,90 €/enfant d'élémentaire.

À L'UNANIMITÉ, Mme DESRY pour le pouvoir M. DESRY ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Vote du conseil
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminoïsi)	800 €

À L'UNANIMITÉ, M. Frédéric FEZARD pour le pouvoir de Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	2 000 €

À L'UNANIMITÉ, M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	500 €

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc-TAILLANter,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts